

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

SciCan GmbH

N° de version : 1.2

Fiche de données de sécurité (conforme à l'annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date de production :

16/12/2025

Date d'impression :

16/12/2025

S.REACH.CHE.EN

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/engagement

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit	HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)
Synonymes	Non disponible
UFI	W800-UORP-T008-1KYQ

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées	Solution de nettoyage avec protection des instruments pour HYDRIM L110 / M2
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'a été identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fabricant ou le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise enregistrée	SciCan GmbH
Adresse	Wangener Strasse 78 DE-88299 Leutkirch
Téléphone	+ 49 7561 98 343 0
Fax	+ 49 7561 98 343 699
Site web	http://www.scican.com/
Courriel	info.eu@scican.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence


Association / Organisation	InfoTrac
Numéros d'appel d'urgence	1-800-535-5053
Autres numéros d'appel d'urgence	Non disponible

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et amendements [2]	H315 - Corrosion cutanée/Irritation Catégorie 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H302 – Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Légende :	1. Classé par Chemwatch ; 2. Classification tirée du règlement (UE) n° 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments de marquage

Pictogramme(s) de danger	
Mot d'avertissement	Attention

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Mention(s) de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclaration(s) complémentaire(s)

Sans objet

Prévention sur la(les) déclaration(s) de précaution

P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Réponse sur la(les) déclaration(s) de précaution

P301+P312	EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+ P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage sur la(les) déclaration(s) de précaution

Sans objet

Conseils de prudence Élimination

P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales ou régionales.
-------------	--

2.3. Autres dangers

Sans objet

SECTION 3 Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Voir « Composition sur les ingrédients » dans la section 3.2

3.2. Mélanges

1. N° CAS 2. N° CE 3. N° de l'index 4. N° REACH	%[poids]	Nom	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et amendements	SCL / Facteur M	Caractéristiques de la particule Nanoform
1. 14860-53-8* 2. 238-928-5 3. Non disponible 4. Non disponible	5-10	<u>(1-Hydroxy-1,1-éthanediy)bis(phosphate) de tétrapotassium</u>	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4, lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 ; H302, H319 ^[1]	Non disponible	Non disponible
1. 1300-72-7 2. 215-090-9 3. Non disponible 4. Non disponible	5-10	<u>xylène sulfonate de sodium</u>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 ; H319 [1]	Non disponible	Non disponible
1.2687-94-7 2.403-700-8 3.613-098-00-0 4. Non disponible	1-5	<u>1-octyl-2-pyrrolidone</u>	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1B, Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie de danger à long terme 2 ; H314, H411 [2]	Non disponible	Non disponible
1. 68439-51-0* 2. Non disponible 3. Non disponible 4. Non disponible	<3	<u>alcools C12-14 éthoxylés propoxylés</u>	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire Catégorie 2, dangereux pour l'environnement aquatique Toxicité aiguë Catégorie 1, dangereux pour l'environnement aquatique Néfaste à long terme Catégorie 1 ; H319, H400, H410 ^[1]	Non disponible	Non disponible

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Légende : 1. Classé par Chemwatch ; 2. Classification tirée du règlement (UE) n° 1272/2008 - Annexe VI ; 3. Classification tirée du règlement C&L ; * IOELV de l'UE disponibles ; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 4 Mesures de premier secours

4.1. Description des mesures de premier secours

Contact oculaire	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Écarter immédiatement les paupières et rincer l'œil continuellement à l'eau courante. ▶ Assurer une irrigation complète de l'œil en maintenant les paupières écartées et éloignées de l'œil et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. ▶ Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
Contact avec la peau	<p>En cas de contact avec la peau ou les cheveux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver la peau et les cheveux à l'eau courante.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour obtenir des conseils, contacter immédiatement un centre d'information sur les poisons ou un médecin. ▶ En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. ▶ En cas de vomissement, pencher le patient en avant ou le placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) afin de maintenir les voies respiratoires ouvertes et d'éviter l'aspiration. ▶ Observer attentivement le patient. ▶ Ne jamais administrer de liquide à une personne présentant des signes de somnolence ou de perte de conscience, c'est-à-dire qui devient inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche, puis donner du liquide lentement et jusqu'à ce que la victime puisse boire confortablement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11

4.3. Indication de toutes attentions médicales immédiates et de tous traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5 Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Pulvérisation d'eau ou brouillard.
- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque la réglementation le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité avec le feu	Aucune connue.
------------------------------------	----------------

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte contre les incendies	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du danger. ▶ Porter un vêtement de protection complet et un appareil respiratoire. ▶ Empêcher, par tous les moyens disponibles, les déversements de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. ▶ Utiliser de l'eau en fine pulvérisation pour maîtriser l'incendie et refroidir la zone adjacente. ▶ Éviter de pulvériser de l'eau sur les étendues de liquides. ▶ NE PAS s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. ▶ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé. ▶ Si cela ne présente aucun danger, éloigner les récipients de la trajectoire du feu.
-----------------------------------	---

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Risque d'incendie/explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Léger risque d'incendie en cas d'exposition à la chaleur ou aux flammes. ▶ Le chauffage peut provoquer une expansion ou une décomposition entraînant une rupture violente des récipients. ▶ En cas de combustion, peut émettre des fumées irritantes/toxiques. ▶ Peut émettre une fumée âcre. ▶ Les brouillards contenant des matériaux combustibles peuvent être explosifs. <p>Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p>
------------------------------------	---

SECTION 6 Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir Section 8

6.2. Précautions environnementales

Voir Section 12

6.3. Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage

Déversement mineurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éliminer toutes les sources d'inflammation. ▶ Nettoyer immédiatement tout déversement. ▶ Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Maîtriser le contact personnel avec la substance en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer.
Déversement importants	<p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire sortir le personnel de la zone et se déplacer face au vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du danger. ▶ Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. ▶ Empêcher, par tous les moyens disponibles, les déversements de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. ▶ Il est interdit de fumer, d'allumer des lumières nues ou d'utiliser des sources d'inflammation. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. ▶ Contenir le déversement avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les produits récupérables dans des conteneurs étiquetés en vue de leur recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Recueillir les résidus solides et les enfermer dans des fûts étiquetés en vue de leur élimination. ▶ Laver la zone et empêcher le ruissèlement dans les égouts. ▶ En cas de contamination des égouts ou des cours d'eau, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Les conseils relatifs à l'équipement de protection individuelle figurent à la Section 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation sans danger	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éviter tout contact personnel, y compris par inhalation. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. ▶ Utiliser dans un endroit bien ventilé. ▶ Empêcher la concentration dans les creux et les puisards. ▶ Éviter de fumer, d'être exposé à des lumières nues ou à des sources d'inflammation. ▶ Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Lors de la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Garder les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Éviter d'endommager physiquement les récipients. ▶ Se laver toujours les mains à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Utiliser de bonnes pratiques de travail professionnel. ▶ Observer les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant contenues dans cette FDS.
---------------------------------	---

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'atmosphère doit être régulièrement vérifiée par rapport aux normes d'exposition établies afin de garantir des conditions de travail sûres. ▶ NE PAS laisser les vêtements mouillés par le produit rester en contact avec la peau
Protection contre l'incendie et l'explosion	Voir Section 5
Autres informations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les récipients d'origine. ▶ Garder les récipients bien fermés. ▶ Il est interdit de fumer, d'allumer des lumières nues ou d'utiliser des sources d'inflammation. ▶ Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. ▶ Stocker à l'écart des matériaux incompatibles et des conteneurs de denrées alimentaires. ▶ Protéger les récipients contre les dommages physiques et vérifier régulièrement qu'il n'y a pas de fuites. ▶ Observer les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant contenues dans cette FDS.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Réceptacle approprié	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Emballage selon les recommandations du fabricant. ▶ Vérifier que tous les récipients sont clairement étiquetés et ne présentent pas de fuites.
Incompatibilité du stockage	Aucune connue
Les catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Non disponible
Quantité admissible (tonnes) de substances dangereuses visées dans l'article 3(10) pour l'application	Non disponible

7.3. Utilisations finales particulières

Voir Section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ingrédient	DNEL Travailleur pour le schéma d'exposition	PNEC Compartiment
1-octyl-2-pyrrolidone	Dermique 2,5 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation 17,45 mg/m ³ (systémique, chronique) Dermique 1,25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) * Inhalation 5,75 mg/m ³ (systémique, chronique) * Orale 1,25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) *	0,012 mg/L (eau (fraîche)) 0,076 mg/L (eau - déversement intermittent) 0,001 mg/L (eau (marine)) 0,081 mg/kg de sédiment dw (sédiment (eau fraîche)) 0,008 mg/kg de sédiment dw (sédiment (marin)) 0,059 mg/kg de sol dw (sol) 2,5 mg/L (STP)

* Valeurs pour la population générale

Limites d'exposition professionnelle (LEP)

DONNÉES INGRÉDIENTS

Limites d'urgence


Ingrédient	DIVS original	DIVS révisé
(1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium	Non disponible	Non disponible
xylène sulfonate de sodium	Non disponible	Non disponible
1-octyl-2-pyrrolidone	Non disponible	Non disponible
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	Non disponible	Non disponible

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Gestion graduée des risques

Ingrédient	Classement selon la gestion graduée des risques	Limite en gestion graduée des risques
(1-Hydroxy-1,1-éthanediyil)bis(phosphonate) de tétrapotassium	E	≤ 0,01 mg/m ³
xylène sulfonate de sodium	E	≤ 0,01 mg/m ³
1-octyl-2-pyrrolidone	C	> 1 à ≤ 10 parties par million (ppm)
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	E	≤ 0.1 ppm
Remarques :	<i>La gestion graduée des risques (en exposition professionnelle) est un processus qui consiste à classer les produits chimiques dans des catégories ou des bandes spécifiques en fonction de leur puissance et des effets néfastes sur la santé associés à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP), qui correspond à une gamme de concentrations d'exposition censées protéger la santé des travailleurs.</i>	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	<p>Les contrôles techniques sont utilisés pour éliminer un danger ou placer une barrière entre le travailleur et le danger. Des contrôles techniques bien conçus peuvent être très efficaces pour protéger les travailleurs et seront généralement indépendants des interactions avec les travailleurs pour assurer ce niveau élevé de protection.</p> <p>Les principaux types de contrôles techniques sont les suivants :</p> <p>Les contrôles de processus qui impliquent de modifier la façon dont une activité professionnelle ou un processus est effectué afin de réduire le risque.</p> <p>Enceinte et/ou isolation de la source d'émission qui éloigne « physiquement » un danger sélectionné du travailleur et ventilation qui « ajoute » et « retire » stratégiquement de l'air dans l'environnement de travail. La ventilation peut éliminer ou diluer un contaminant de l'air si elle est conçue correctement. La conception d'un système de ventilation doit être adaptée au processus particulier et au produit chimique ou contaminant utilisé.</p> <p>Les employeurs peuvent être amenés à utiliser plusieurs types de contrôles pour prévenir la surexposition des employés.</p> <p>L'échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Une ventilation locale par aspiration peut être nécessaire dans des circonstances particulières. En cas de risque de surexposition, porter un appareil respiratoire homologué. Un respirateur à adduction d'air peut être nécessaire dans des circonstances particulières. Un ajustement correct est essentiel pour garantir une protection adéquate. Prévoir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les zones de stockage fermées. Les contaminants de l'air générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses de « fuite » variables qui, à leur tour, déterminent les « vitesses de capture » de l'air frais circulant nécessaires pour éliminer efficacement le contaminant.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de contaminant :</th> <th>Vitesse de l'air :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre).</td> <td>0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)</td> </tr> <tr> <td>aérosols, fumées provenant d'opérations de coulage, de remplissage intermittent de conteneurs, de transferts sur convoyeurs à faible vitesse, de soudage, de dérive de pulvérisation, de fumées d'acide de placage, de décapage (libérées à faible vitesse dans la zone de génération active)</td> <td>0,5-1 m/s (100-200 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>pulvérisation directe, peinture par pulvérisation dans des cabines peu profondes, remplissage de tambours, chargement de convoyeurs, poussières de concasseurs, décharge de gaz (production active dans une zone de mouvement d'air rapide)</td> <td>1-2,5 m/s (200-500 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>meulage, sablage, culbutage, poussières générées par des roues à grande vitesse (libérées à une vitesse initiale élevée dans une zone de mouvement d'air très rapide)</td> <td>2,5-10 m/s (500-2 000 f/min.)</td> </tr> </tbody> </table> <p>A l'intérieur de chaque fourchette, la valeur appropriée dépend des facteurs suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Bas de la fourchette</th> <th>Haut de la fourchette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : Courants d'air minimes ou favorables à la capture</td> <td>1 : Courants d'air ambiants perturbateurs</td> </tr> <tr> <td>2 : Contaminants de faible toxicité ou n'ayant qu'une valeur de nuisance.</td> <td>2 : Contaminants à haute toxicité</td> </tr> <tr> <td>3 : Production intermittente et faible.</td> <td>3 : Production élevée, utilisation intensive</td> </tr> <tr> <td>4 : Grande hotte ou grande masse d'air en mouvement</td> <td>4 : Petite hotte, contrôle local uniquement</td> </tr> </tbody> </table> <p>La théorie montre très simplement que la vitesse de l'air diminue rapidement en fonction de la distance par rapport à l'ouverture d'un simple tuyau d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance du point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en conséquence, en fonction de la distance par rapport à la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau du ventilateur d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1 à 2 m/s (200 à 400 f/min) pour l'extraction des solvants générés dans un réservoir situé à 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, produisant des déficits de performance dans l'appareil d'extraction, font qu'il est essentiel que les vitesses d'air théoriques soient multipliées par des facteurs de 10 ou plus lors de l'installation ou de l'utilisation de systèmes d'extraction.</p>	Type de contaminant :	Vitesse de l'air :	solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre).	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)	aérosols, fumées provenant d'opérations de coulage, de remplissage intermittent de conteneurs, de transferts sur convoyeurs à faible vitesse, de soudage, de dérive de pulvérisation, de fumées d'acide de placage, de décapage (libérées à faible vitesse dans la zone de génération active)	0,5-1 m/s (100-200 f/min.)	pulvérisation directe, peinture par pulvérisation dans des cabines peu profondes, remplissage de tambours, chargement de convoyeurs, poussières de concasseurs, décharge de gaz (production active dans une zone de mouvement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min.)	meulage, sablage, culbutage, poussières générées par des roues à grande vitesse (libérées à une vitesse initiale élevée dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2,5-10 m/s (500-2 000 f/min.)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	1 : Courants d'air minimes ou favorables à la capture	1 : Courants d'air ambiants perturbateurs	2 : Contaminants de faible toxicité ou n'ayant qu'une valeur de nuisance.	2 : Contaminants à haute toxicité	3 : Production intermittente et faible.	3 : Production élevée, utilisation intensive	4 : Grande hotte ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite hotte, contrôle local uniquement
Type de contaminant :	Vitesse de l'air :																				
solvant, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant du réservoir (à l'air libre).	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)																				
aérosols, fumées provenant d'opérations de coulage, de remplissage intermittent de conteneurs, de transferts sur convoyeurs à faible vitesse, de soudage, de dérive de pulvérisation, de fumées d'acide de placage, de décapage (libérées à faible vitesse dans la zone de génération active)	0,5-1 m/s (100-200 f/min.)																				
pulvérisation directe, peinture par pulvérisation dans des cabines peu profondes, remplissage de tambours, chargement de convoyeurs, poussières de concasseurs, décharge de gaz (production active dans une zone de mouvement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min.)																				
meulage, sablage, culbutage, poussières générées par des roues à grande vitesse (libérées à une vitesse initiale élevée dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2,5-10 m/s (500-2 000 f/min.)																				
Bas de la fourchette	Haut de la fourchette																				
1 : Courants d'air minimes ou favorables à la capture	1 : Courants d'air ambiants perturbateurs																				
2 : Contaminants de faible toxicité ou n'ayant qu'une valeur de nuisance.	2 : Contaminants à haute toxicité																				
3 : Production intermittente et faible.	3 : Production élevée, utilisation intensive																				
4 : Grande hotte ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite hotte, contrôle local uniquement																				
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle																					

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Protection oculaire et faciale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de protection contre les produits chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un risque particulier car les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un règlement écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela doit inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisée et un compte rendu de l'expérience en matière de blessures. <p>Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à les retirer et l'équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition à un produit chimique, commencer immédiatement à irriguer les yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux. Elles doivent être retirées dans un environnement propre, uniquement après que les travailleurs se soient soigneusement lavés les mains. [CDC NIOSH Current Intelligence Bulletin 59].</p>
Protection de la peau	Voir Protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	▶ Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Protection du corps	▶ En principe non requise.
Autre protection	▶ Unité de lavage pour les yeux.

Protection respiratoire

En principe non requise.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Voir Section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Non disponible		
État physique	Liquide	Densité relative (Eau = 1)	1.113
Odeur	Non disponible	Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	Température d'auto-inflammabilité (°C)	Non disponible
pH (tel que fourni)	9,3-9,8	Décomposition température (°C)	Non disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non disponible	Viscosité (cSt)	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	Non disponible	Poids moléculaire (g/mol)	Non disponible
Point de flamme (°C)	>93,3	Goût	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible	Propriétés explosives	Non disponible
Inflammabilité	Sans objet	Propriétés d'oxydation	Non disponible
Limite d'explosion supérieure (%)	Non disponible	Tension de la surface (dyn/cm ou mN/m)	Non disponible
Limite d'explosion inférieure (%)	Non disponible	Composant volatil (%vol)	Non disponible
Pression de vapeur (kPa)	Non disponible	Groupe de gaz	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Miscible	pH en tant que solution (1%)	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible	VOC g/L	Non disponible
Solubilité Nanoform	Non disponible	Particule Nanoform Caractéristiques	Non disponible
Taille de la particule	Non disponible		

9.2. Autres informations

Non disponible

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir Section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Instable en présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré comme stable. ▶ Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.
10.3. Risques de réactions dangereuses	Voir Section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir Section 7.2
10.5. Matériaux incompatibles	Voir Section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes dangereuses telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Inhalation	Le matériau n'est pas considéré comme produisant des effets néfastes sur la santé après inhalation (selon les directives de la CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, des effets systémiques indésirables ont été observés à la suite de l'exposition d'animaux par au moins une autre voie, et les bonnes pratiques d'hygiène exigent que l'exposition soit réduite au minimum et que des mesures de contrôle appropriées soient utilisées dans un cadre professionnel.
Ingestion	Le produit peut provoquer des brûlures chimiques dans la cavité buccale et le tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. L'ingestion accidentelle du produit peut être préjudiciable à la santé des personnes. L'ingestion d'agents de surface anioniques peut provoquer des diarrhées, des ballonnements et des vomissements occasionnels.
Contact avec la peau	<p>Le contact avec la peau n'est pas considéré comme ayant des effets nocifs sur la santé (selon les directives CE). Le matériau peut néanmoins avoir des effets nocifs sur la santé en cas de pénétration par des plaies, des lésions ou des abrasions.</p> <p>Les agents de surface anioniques peuvent provoquer des rougeurs et des douleurs cutanées, ainsi que des éruptions. Des fissures, une desquamation et des cloques peuvent apparaître.</p> <p>La pénétration dans la circulation sanguine, par exemple par le biais de coupures, d'abrasions ou de lésions, peut provoquer des lésions systémiques ayant des effets néfastes. Examiner la peau avant l'utilisation du matériau et s'assurer que toute lésion externe est convenablement protégée.</p>
Contact oculaire	Le matériau peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux en cas de contact direct. Les vapeurs ou les brouillards peuvent être extrêmement irritants. En cas d'application dans les yeux, ce produit provoque de graves lésions oculaires. Le contact direct des yeux avec certains agents de surface anioniques à forte concentration peut provoquer de graves lésions de la cornée. De faibles concentrations peuvent provoquer une gêne, un flux sanguin excessif, une opacification et un gonflement de la cornée. Le rétablissement peut prendre plusieurs jours.
Contact chronique	L'exposition répétée ou prolongée à des produits corrosifs peut entraîner l'érosion des dents, des changements inflammatoires et ulcéreux dans la bouche et la nécrose (rarement) de la mâchoire. Irritation des bronches, avec toux, et fréquentes crises de broncho-pneumonie. Bien que le sel de l'organophosphate n'ait pas été testé, l'expérimentation animale sur l'acide libre aminotris (méthylènegosphonique) a révélé une perte de poids corporel et des modifications du poids du foie, de la rate et des reins.

HIP Solution de nettoyage avec protection des instruments)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation CL50 : > 20 mg/L	Non disponible
	DL50 par voie orale : >500 mg/kg	Non disponible
	DL50 par voie cutanée : >5000 mg/kg	Non disponible
(1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium	TOXICITÉ	IRRITATION
	DL50 par voie orale (rat) : 520 mg/kg[2]	Non disponible
xylène sulfonate de sodium	TOXICITÉ	IRRITATION
	DL50 par voie orale (rat) : >10 mg/kg[2]	Yeux : effet indésirable observé (irritant)[1]
		Peau : aucun effet indésirable observé (non irritant)[1]

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

1-octyl-2-pyrrolidone	TOXICITÉ	IRRITATION
	DL50 par voie cutanée : >2 000 mg/kg[1]	Yeux : effet indésirable observé (irritant)[1]
	DL50 par voie orale (rat) : 2 050 mg/kg[1]	Peau : effet indésirable observé (corrosif)[1]
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	TOXICITÉ	IRRITATION
	DL50 par voie cutanée: 2290 mg/kg * ^[2]	Non disponible
	DL50 par voie orale (rat) : 3530 mg/kg * ^[2]	

Légende : 1. Valeur obtenue à partir des substances enregistrées ECHA de l'Europe - Toxicité aiguë 2. Valeur obtenue à partir de la FDS du fabricant. Sauf indication contraire, les données sont extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques.

(1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium	<p>Pour l'ATMP (acide aminotris(méthylène)phosphonique) et ses sels :</p> <p>L'acide ATMP, le sel monosodique et les sels hexasodiques provoquent une grave irritation des yeux, tandis que les sels disodiques à pentasodiques ne provoquent pas d'irritation des yeux. Le faible pH laisse supposer que l'acide ATMP est gravement irritant ou corrosif pour la peau et les yeux. Toxicité aiguë : Chez l'animal, l'ATMP présente une faible toxicité aiguë.</p> <p>Sensibilisation : Sur la base des données animales et des rapports d'exposition humaine, l'ATMP n'est pas classé en ce qui concerne son effet sensibilisant sur la peau. Toxicité après exposition répétée : Non classée.</p> <p>Toxicité génétique / potentiel de mutation : L'ATMP et ses sels n'entraînent pas de toxicité génétique ni de mutations. Potentiel cancérigène : Les sels de sodium de l'ATMP et l'acide ne devraient pas provoquer de cancer.</p> <p>Toxicité pour la reproduction : D'après les tests effectués sur les animaux, l'ATMP et ses sels n'entraînent pas de toxicité pour la reproduction.</p>
xylène sulfonate de sodium	<p>Pour les sulfates d'alkyle, les sulfonates d'alcane et les sulfonates d'alpha-oléfine</p> <p>La plupart des produits chimiques de cette catégorie ne sont pas des substances définies, mais des mélanges d'homologues avec différentes chaînes latérales alkyles. Ils donnent lieu à des produits de dégradation structurellement similaires et sont, avec les propriétés des agents de surface, responsables d'un comportement similaire dans l'environnement et de profils de risque essentiellement identiques en ce qui concerne la santé humaine.</p> <p>Toxicité aiguë : Ces substances sont bien absorbées après ingestion, la pénétration à travers la peau est cependant faible. Après absorption, ces substances chimiques sont principalement distribuées dans le foie. Chez les animaux, les signes d'empoisonnement par voie orale sont les suivants : léthargie, poils dressés, diminution de l'activité motrice et de la fréquence respiratoire, diarrhée. L'empoisonnement par contact avec la peau provoque des irritations, des tremblements, des convulsions tonico-cloniques, une insuffisance respiratoire et une perte de poids. Dans les tests d'irritation des yeux : Le potentiel d'irritation diminue avec l'augmentation de la longueur de la chaîne alkyle, et les espèces les plus longues ne sont que légèrement irritantes.</p> <p>Le contact répété de la peau avec certains agents de surface sulfonés a provoqué une inflammation de la peau chez les personnes prédisposées.</p> <p>Toxicité par administration répétée : Le foie semble être le seul organe affecté par une exposition répétée, avec des niveaux élevés d'enzymes hépatiques, une augmentation du poids du foie et une hypertrophie des cellules hépatiques.</p> <p>Toxicité génétique : Les sulfates d'alkyle et les sulfonates d'alkyl-oléfine ne semblent pas provoquer de mutations ou de toxicité génétique.</p> <p>Potentiel cancérigène : Les essais sur les animaux suggèrent que les sulfonates d'alpha-oléfines n'ont pas de potentiel cancérigène.</p> <p>Toxicité pour la reproduction : Lors des essais sur les animaux, ces substances n'ont causé des dommages au fœtus et/ou à la progéniture qu'à des niveaux toxiques pour la mère.</p> <p>Toxicité pour le développement : Les sulfonates d'alcane ne sont pas considérés comme toxiques pour le développement.</p> <p>Des données toxicologiques sont disponibles et bien documentées pour les sulfonates de toluène, de xylène et de cumène représentatifs (y compris les sels de sodium, de potassium, d'ammonium et de calcium). Ces données montrent que les hydrotropes ont une faible toxicité pour toutes les voies d'exposition, qu'ils ne causent pas de dommages génétiques, qu'ils ne présentent aucune preuve de cancer dans les études à long terme sur la peau et qu'ils n'ont pas provoqué de malformations congénitales, de défauts de développement ou de réduction de la fertilité.</p>
1-OCTYL-2-PYRROLIDONE	<p>Le produit peut provoquer une irritation sévère de l'œil, entraînant une inflammation prononcée. L'exposition répétée ou prolongée à des irritants peut provoquer une conjonctivite.</p> <p>Le matériau peut provoquer une irritation cutanée sévère après une exposition prolongée ou répétée et peut produire des rougeurs cutanées par contact,</p> <p>un gonflement, une production de vésicules, une desquamation et un épaississement de la peau. Des expositions répétées peuvent provoquer des ulcérations graves.</p>
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	<p>* [Henkel CCINFO 1450373]</p> <p>Les polyéthers (tels que les tensioactifs éthoxylés et les polyéthylène-glycols) sont très sensibles à l'oxydation dans l'air. Ils forment ensuite des mélanges complexes de produits d'oxydation.</p> <p>Les tests réalisés sur les animaux révèlent que si les tensioactifs purs et non oxydés sont non sensibilisants, bon nombre des produits d'oxydation sont sensibilisants. Les produits d'oxydation provoquent également des irritations.</p> <p>L'être humain est régulièrement en contact avec les éthoxylates d'alcool par le biais de divers produits industriels et de consommation tels que les savons, les détergents et autres produits d'entretien. Il peut y avoir exposition à ces produits chimiques suite à une ingestion, une inhalation ou un contact avec la peau ou les yeux. Selon les études de toxicité aiguë réalisées, il faut des quantités relativement importantes pour provoquer une réaction toxique. Aucun décès dû à une intoxication par des éthoxylates d'alcool n'a jamais été signalé. Des études montrent que les éthoxylates d'alcool ont une faible toxicité en cas d'ingestion et de contact avec la peau.</p> <p>Des études menées sur des animaux montrent que ces produits chimiques peuvent provoquer des irritations gastro-intestinales, des ulcères de l'estomac, des poils hérissés, des diarrhées et un état léthargique. Une irritation légère à grave a été observée</p>

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

lorsque des éthoxylates d'alcool non dilués ont été appliqués sur la peau et les yeux d'animaux. Ces produits chimiques ne présentent aucun signe de toxicité génétique ni aucun potentiel mutagène ou cancérigène. Leur toxicité est considérée comme nettement moindre à celle des éthoxylates de nonylphénol.

Certains des produits d'oxydation appartenant à ce groupe de substances peuvent avoir des propriétés sensibilisantes. Comme ils provoquent moins d'irritations, les tensioactifs non ioniques sont souvent préférés aux tensioactifs ioniques pour la fabrication de produits topiques. Cependant, leur tendance à s'auto-oxyder augmente également leur effet irritant. En raison de leur effet irritant, il est difficile de diagnostiquer les allergies de contact.

Toxicité aiguë	✓	Cancérogénicité	✗
Corrosion/irritation cutanée	✓	Reproductibilité	✗
Dommages oculaires graves/Irritation	✓✓	STOT - Exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - Exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende : ✗ - Données non disponibles ou ne remplissant pas les critères de classification
 ✓ - Données disponibles pour effectuer la classification

11.2 Informations sur les autres risques

11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)	Point final	Durée du test (h)	Espèce	Valeur	Source
	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

(1-Hydroxy-1,1-éthanediy)bis(phosphonate) de tétrapotassium	Point final	Durée du test (h)	Espèce	Valeur	Source
	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

xylène sulfonate de sodium	Point final	Durée du test (h)	Espèce	Valeur	Source
	CE50	72 h	Algues ou autres plantes aquatiques	~252mg/l	2
	CE50	48 h	Crustacés	>400mg/l	1
	CE50	96 h	Algues ou autres plantes aquatiques	>=230mg/l	2
	NOEC (ECx)	72 h	Algues ou autres plantes aquatiques	40mg/l	2

1-octyl-2-pyrrolidone	Point final	Durée du test (h)	Espèce	Valeur	Source
	CE50	72 h	Algues ou autres plantes aquatiques	9,27mg/l	2
	CE50	48 h	Crustacés	7,59mg/l	2
	CE50	96 h	Algues ou autres plantes aquatiques	6,2mg/l	2
	CL50	96 h	Poisson	~17,8mg/l	2
NOEC (ECx)	840 h	Poisson	0,91mg/l	2	

alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	Point final	Durée du test (h)	Espèce	Valeur	Source
	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Ingrédient	Persistance : eau/sol	Persistance : air
1-octyl-2-pyrrolidone	FAIBLE	FAIBLE

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ingrédient	Bioaccumulation
1-octyl-2-pyrrolidone	FAIBLE (LogKOW = 3,3314)

12.4. Mobilité dans le sol

Ingrédient	Mobilité
1-octyl-2-pyrrolidone	FAIBLE (KOC = 1593)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

	P	B	T
Données pertinentes disponibles	Non disponible	Non disponible	Non disponible
PBT	✘	✘	✘
vPvB	✘	✘	✘
Critères PBT remplis ?	Non		
vPvB	Non		

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune preuve de propriétés de perturbation endocrinienne n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune preuve de propriétés appauvrissant la couche d'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / Emballage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▶ Renvoyer au fournisseur pour réutilisation/ recyclage si possible. ▶ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit. <p>La législation relative aux exigences en matière d'élimination des déchets peut varier d'un pays, d'un état et/ou d'un territoire à l'autre. Chaque utilisateur doit se référer aux lois en vigueur dans sa région. Dans certaines régions, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchie de contrôles semble être courante. L'utilisateur doit se renseigner sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction ▶ Réutilisation ▶ Recyclage ▶ Élimination (si tout le reste échoue) <p>Ce matériau peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé au point de le rendre impropre à l'usage auquel il est destiné. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtration, distillation ou autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recycler les récipients si possible, ou les déposer dans une décharge autorisée.
Options de traitement des déchets	Non disponible
Options d'élimination des eaux usées	Non disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

étiquettes requises

Polluant marin	NON
-----------------------	-----

Transport terrestre (ADR) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification	Sans objet	
14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU	Sans objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	Sans objet
	Risque subsidiaire	Sans objet

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

14.4. Groupe d'emballage	Sans objet	
14.5. Danger environnemental	Sans objet	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Identification des dangers (Kemler)	Sans objet
	Code de classification	Sans objet
	Étiquette de danger	Sans objet
	Dispositions particulières	Sans objet
	Quantité limitée	Sans objet
	Code de restriction du tunnel	Sans objet

Transport aérien (OACI-IATA/DGR) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro de l'ONU	Sans objet	
14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU	Sans objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe OACI/IATA	Sans objet
	Risque subsidiaire OACI / IATA	Sans objet
	Code ERG	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet	
14.5. Danger environnemental	Sans objet	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Dispositions particulières	Sans objet
	Instructions d'emballage pour le fret uniquement	Sans objet
	Qté maximale par colis pour le fret uniquement	Sans objet
	Instructions d'emballage pour les passagers et le fret	Sans objet
	Qté maximale par colis pour les passagers et le fret	Sans objet
	Instructions d'emballage pour les passagers et le fret en quantité limitée	Sans objet
	Qté maximale limitée par colis pour les passagers et le fret	Sans objet

Transport maritime (Code IMDG/GGVSee) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro de l'ONU	Sans objet	
14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU	Sans objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	Sans objet
	Risque subsidiaire IMDG	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet	
14.5. Danger environnemental	Sans objet	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Numéro EMS	Sans objet
	Dispositions particulières	Sans objet
	Quantités limitées	Sans objet

Transport par voies navigables intérieures (ADN) : NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro de l'ONU	Sans objet	
14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU	Sans objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet	
14.5. Danger environnemental	Sans objet	

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Code de classification	Sans objet
	Dispositions particulières	Sans objet
	Quantité limitée	Sans objet
	Équipement requis	Sans objet
	Numéro du cône de feu	Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code GRV

Sans objet

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V de la convention MARPOL et au code IMSBC

Nom du produit	Groupe
(1-Hydroxy-1,1-éthanediy)bis(phosphonate) de tétrapotassium	Non disponible
xylène sulfonate de sodium	Non disponible
1-octyl-2-pyrrolidone	Non disponible
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	Non disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément au code IGC

Nom du produit	Type de bateau
(1-Hydroxy-1,1-éthanediy)bis(phosphonate) de tétrapotassium	Non disponible
xylène sulfonate de sodium	Non disponible
1-octyl-2-pyrrolidone	Non disponible
alcools C12-14 éthoxylés propoxylés	Non disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulière(s) sur la substance ou le mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le (1-Hydroxy-1,1-éthanediy)bis(phosphonate) de tétrapotassium figure sur les listes réglementaires suivantes

Inventaire CE de l'Europe

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Le xylènesulfonate de sodium figure sur les listes réglementaires suivantes

Inventaire CE de l'Europe

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

La 1-octyl-2-pyrrolidone figure sur les listes réglementaires suivantes

Inventaire CE de l'Europe

Union européenne (UE) Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI

les alcools C12-14 éthoxylés propoxylés figurent sur les listes réglementaires suivantes

Non applicable

Informations réglementaires supplémentaires

Sans objet

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et à ses adaptations - dans la mesure où elles sont applicables : Directives 98/24/CE, - 92/85/CEE, - 94/33/CE, 2008/98/CE, - 2010/75/UE ; règlement de la commission (UE) 2020/878 ; règlement (CE) n° 1272/2008 tel que mis à jour par les ATP.

Informations conformes à la directive 2012/18/UE (Seveso III) :

Catégorie Seveso	Non disponible
------------------	----------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

État de l'inventaire national

HIP (Solution de nettoyage avec protection des instruments)

Inventaire national	État
Australie – AIC / Australie Utilisation non industrielle	Oui
Canada – DSL	Non ((1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium)
Canada – NDSL	Non (xylène sulfonate de sodium ; 1-octyl-2-pyrrolidone ; alcools C12-14 éthoxylés propoxylés)
Chine – IECSC	Oui
Europe – EINEC / ELINCS / NLP	Non (alcools C12-14 éthoxylés propoxylés)
Japon – ENCS	Oui
Corée – KECI	Oui
Nouvelle-Zélande – NZIoC	Oui
Philippines – PICCS	Oui
USA – TSCA	Oui
Taiwan – TCSI	Oui
Mexique – INSQ	Non ((1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium ; 1-octyl-2-pyrrolidone ; alcools C12-14 éthoxylés propoxylés)

Inventaire national	État
Vietnam – NCI	Oui
Russie – FBEPH	Non ((1-Hydroxy-1,1-éthanediyl)bis(phosphonate) de tétrapotassium)

Légende :

Oui = tous les ingrédients déclarés dans le CAS figurent dans l'inventaire

Non = un ou plusieurs des ingrédients de la liste CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou doivent être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	16/12/2025
Date initiale	09/11/2015

Texte complet des codes de risque et de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.

Autres informations

La FDS est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour faciliter l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés sont des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres contextes. Les risques peuvent être déterminés par référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuelle, se référer aux normes CEN de l'UE suivantes :

EN 166 Protection individuelle des

yeux

EN 374 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et amendements	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H319	Méthode de calcul
Corrosion de la peau/Irritation Catégorie 2, H315	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4, H302	Test